



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25**

OBJET :

Travaux complémentaires au lot
n°3 du marché de travaux du
Centre Samazeuilh -
Modification en cours d'exécution
n°28

N° 029/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 14 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, BARRERE et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Mesdames IBN-SALAH, VILLEREGNIER et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 25 janvier 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Le programme de travaux du lot n° 3 « Menuiseries extérieures -Serrurerie » du centre Samazeuilh a supporté une nouvelle modification visant à poser des cornières en métal sur les nez de marches de l'escalier de l'aile A et installer une pente en tôle larmée pour l'accès au matériel d'entretien du local.

Ceci entraînera la modification du montant total du lot et l'introduction de prix nouveaux au bordereau des prix.

L'entreprise SAVOIR-FER, titulaire du lot n°3 « Menuiseries extérieures - Serrurerie », en accord avec la maîtrise d'œuvre a proposé le devis suivant, joint au projet, concernant les modifications citées, d'un montant de 808,00 € H.T. pour les contremarches et 761,90 € HT pour le plan incliné.

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 21 février 2024, a donné un avis favorable à ces travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

Monsieur BARRERE ne participe ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le devis de la S.A.R.L SAVOIR-FER
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 21 février 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le principe des travaux complémentaires du lot n°3 « Menuiseries extérieures -Serrurerie» du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus, d'un montant total de 1 569,90 € H.T. attribué à la S.A.R.L. SAVOIR-FER.
- **D'ACCEPTER** le principe des prix nouveaux, complétant les prix unitaires arrêtés lors de l'attribution à la SARL SAVOIR-FER du lot n°3 du marché de travaux de rénovation du Centre Samazeuilh.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

2024

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,